

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Étaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Morgan LE QUELLEC qui a donné procuration à Yann KEREBEL, Marie-France PEZENNEC qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Philippe DHAUSSY.

Secrétaire de séance : Marie MORGANT

## TRAVAUX

### 1) Acquisition d'un micro tracteur

Vu l'avis de la commission travaux en date du 31 janvier 2023,

Une consultation a été menée pour le renouvellement d'un micro tracteur au service technique. 3 offres sont parvenues en mairie :

- SOFIMAT pour un véhicule JOHN DEERE, modèle 3039R avec cabine.
- ESPACE EMERAUDE pour un véhicule ISEKI, modèle TH 5370 avec cabine.
- PERRAMANT pour un véhicule KUBOTA, modèle LX 401 avec cabine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre de SOFIMAT, basé à LANDERNEAU, pour un prix de 48 680,00 € H.T. Le fournisseur opérera une reprise du matériel à remplacer pour un montant de 6 000,00 €.
- Autorise le maire ou son représentant à signer la proposition commerciale précitée.

### 2) Demande de subvention – travaux de réhabilitation de l'aire de camping-cars

Vu la délibération n°D-2022-76 du 21/12/2022,

Il est proposé l'actualisation suivante du plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'aire de camping-cars de Beg ar vir :

| DEPENSES                    |                  | RECETTES               |            |                  |
|-----------------------------|------------------|------------------------|------------|------------------|
| Objets                      | Montant € HT     | Organismes             | Taux       | Montant en €.    |
| <b>Etudes et honoraires</b> | <b>1 000,00</b>  | <b>D.E.T.R. 2023</b>   | <b>35%</b> | <b>30 000,00</b> |
| <b>Travaux</b>              | <b>81 000,00</b> | <b>C.C.P.I.</b>        | <b>20%</b> | <b>17 220,00</b> |
| <b>Aléas (5%)</b>           | <b>4 100,00</b>  | <b>Autofinancement</b> | <b>45%</b> | <b>38 880,00</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>86 100,00</b> | <b>TOTAL</b>           |            | <b>86 100,00</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

### 3) Validation partielle des travaux de réhabilitation de l'aire de camping-cars

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 31 janvier 2023,

Le conseil municipal a récemment effectué une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour des travaux de réhabilitation de l'aire de camping-cars.

Compte tenu de la volatilité des prix, il est proposé de valider dès à présent les devis reçus suivants :

- CSMA, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL, pour les cloisons et portes sanitaires : 23 702,40 € T.T.C.
- AIRES SERVICES, 29900 CONCARNEAU, pour la gestion des accès (borne, bloc sanitaire) et des vidanges : 6 727,00 € T.T.C.
- SB CONSTRUCTION EI, 29820 GUILERS pour la démolition : 2 920,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les devis présentés ci-dessus ;
- Autorise le maire ou son représentant à les signer ;

Ces démarches seront réalisées après la réalisation de l'ensemble des demandes de subvention

#### **4) Travaux d'effacement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et télécom des rues de Porscave, de Porscaff, du vieux port, des linious, de Pors ar marc'h**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (ci-après, S.D.E.F.) et la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales (ci-après, C.G.C.T.), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

|  |                 |
|--|-----------------|
| - Réseaux BT, HTA                            | 372 223,43 € HT |
| - Effacement éclairage public                | 109 040,21 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 95 697,12 € HT  |

Soit un total de 576 960,76 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. : 422 147,71 €

⇒ Financement de la commune :

|  |             |
|--|-------------|
| - Réseaux BT, HTA                            | 0,00 €      |
| - Effacement éclairage public                | 83 040,21 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 71 772,84 € |

Soit un total de 154 813,05 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du S.D.E.F. conformément à l'article L 2224-36 du C.G.C.T.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant H.T. des travaux et s'élève à 71 772,84 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux présentés ci-dessus ;
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 154 813,05 €,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

#### **5) Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie – validation du contrat de maîtrise d'œuvre**

Vu l'avis de la commission travaux en date du 31 janvier 2023,

Fin 2021, le conseil municipal autorisait une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour des travaux d'isolation de la mairie et de réaménagement de son accueil. Cette demande a été retenue par la Préfecture.

Courant 2022, une partie des travaux, à savoir la pose de films thermiques sur les vitres, a été réalisée. En 2023, il conviendra de finaliser le projet.

S'agissant des travaux de l'accueil, plus technique, il est proposé un accompagnement de la mairie par le cabinet de maîtrise d'œuvre HAUTIN CONCEPT. Ce dernier a fait une offre financière de 12 % de coût des travaux, eux-mêmes estimés à 34 400 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet HAUTIN CONCEPT ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer ledit contrat.

#### 6) Avis sur le projet de chantier d'insertion de l'association R.A.I.L. Emploi services (ci-après, R.A.I.L.)

Le R.A.I.L. souhaiterait mettre en place un chantier d'insertion à horizon mars 2023. Cette offre de service à destination de personnes éloignées de l'emploi n'existe actuellement pas sur le territoire.

Le chantier d'insertion a pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il assure donc un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel adapté à la situation de la personne.

Le R.A.I.L. s'est rapprochée de la C.C.P.I. pour étudier les modalités de mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui serait spécialisé dans le domaine de l'entretien d'espaces verts. Une équipe de 8 salariés en insertion (contrat 26h/semaine de 6 à 24 mois) serait constituée et encadrée par un responsable technique à temps plein et un chargé d'insertion à mi-temps pour le volet recrutement et accompagnement. Les fonctions de direction et de secrétariat seraient mutualisées avec les services existants du R.A.I.L.

La mise en œuvre d'un tel dispositif suppose des moyens financiers (budget estimatif de 300 000 €). L'Etat, le Département, et des fonds européens sont sollicités à cet effet. Pour équilibrer le budget, le chantier insertion a aussi besoin de « commercialiser » ses prestations pour un montant global de 100 000 €. Pour cela, le R.A.I.L. sollicite un engagement des communes et de la C.C.P.I. à faire appel au service et à répartir cette sommes de 100 000 €, correspondant à 200 jours de travaux (prix de la journée : 500 €).

Lors de sa séance en date du 1er juin 2022, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement à la mise en œuvre d'un tel chantier sur le territoire du Pays d'Iroise par le R.A.I.L. et à mobiliser des prestations à hauteur de 30 000 € pour la communauté de communes. Les communes du Pays d'Iroise sont également sollicitées pour faire appel à ce service en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'un engagement à faire appel à ce chantier d'insertion afin que celui-ci puisse se mettre en place dès l'année 2023.

## FINANCES

#### 7) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.,

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité locale peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits liés au remboursement de la dette, et ce sous réserve de l'accord préalable du conseil municipal,

Cette mesure a pour but de ne pas interrompre la bonne marche de la commune dans l'attente du vote du budget pour l'année 2023.

En 2022, les crédits votés en dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 3 000 000 € dont 740 000 € de remboursement d'emprunt. Par conséquent, le montant plafond pour une ouverture de crédits est de 565 000 € (un quart de 2 260 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

| Chapitres/Articles   | Objet  |
|--|--|
| 204 SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS<br>- 204182 Bâtiments et installations                                | Enfouissement Porscave Partie 1 : 77 000€  |
| 21 IMMOBILISATION CORPORELLES<br>- 212 Agencement et aménagement de terrain<br>- 2182 Matériel roulant | Travaux aires camping-cars : 46 664 €<br>Acquisition nouvelle borne : 7 300 €<br>Micro tracteur : 58 416 € |
| <b>TOTAL</b>   | <b>189 380 €</b>   |

## PERSONNEL COMMUNAL

### 8) Modification du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications suivantes :

Le service administratif :

- Passage à temps complet du poste de coordonnatrice de la vie locale et de la Médiathèque.

Le service enfance jeunesse :

- Radiation des effectifs de la commune d'un poste d'agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet (27,45/35<sup>ème</sup>). Le poste est vacant depuis 2016 en raison d'une disponibilité d'agent. L'agent concerné a fait une demande de rupture conventionnelle courant 2022 laquelle a été acceptée. Il convient de régulariser le tableau.
- Déclarer vacant un poste d'agent d'entretien et de service. Ce poste a été créé en juillet 2022 pour un recrutement à la rentrée scolaire 2022-2023. Cependant l'agent devant initialement être recruté est indisponible depuis août 2022.

## Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire

### Commande publique

| Objet   | Date de notification | Montant HT | Titulaire                                |
|---|----------------------|------------|--|
| Défibrillateur extérieur et consommables + contrat de maintenance | 30/12/2022           | 1 569,72€  | SCHILLER, 77600 BUSSY SAINT GEORGES      |
| Renouvellement abonnements Microsoft Office                       | 09/01/2023           | 692,40 €   | ILIANE, 29850 GOUESNOU                   |
| 2 Panneaux rues   | 12/01/2023           | 134,72 €   | ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE              |
| Clé à choc pour service technique                                 | 16/01/2023           | 710,10 €   | BERNER, 89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT      |
| Terreau pour le service technique                                 | 20/01/2023           | 288,60 €   | KABELIS, 29610 PLOUIGNEAU                |
| Lot 10 attestations d'accueil étranger                            | 20/01/2023           | 44,20 €    | IMPRIMERIE NATIONALE, 59506 DOUAIS       |
| Batteries autolaveuse Kruguel                                     | 30/01/2023           | 1073,20 €  | BREST ENERGIE ACCUMULATEURS, 29200 BREST |
| Changement borne – aire de camping-cars – matériel complémentaire | 30/01/2023           | 400,00 €   | AIRE SERVICES, 29900 CONCARNEAU          |